RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA2026-0825
Date : 02 NOV. 2026

Mis en ligne le : 02 NOV. 2026

Objet : Après-midi de Noël
Lieu : Place de la Liberté
Date : 16 décembre 2026
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les animations à but social ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Considérant la demande de l'association AVES, en date du 16 octobre 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation de rue intitulée « Après-midi de Noël », aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que cette animation a pour objectif de soutenir une action à but social ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association AVES est autorisée à organiser une animation intitulée « Après-midi de Noël », le mercredi 16 décembre 2026, de 14h à 16h, sur la Place de la Liberté.
L'installation des équipements nécessaires à la manifestation aura lieu le mercredi 16 décembre 2026, de 11h à 14h.
Le rangement se déroulera ce même jour de 16h à 18h.

Article 2
L'association AVES devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté de l'espace concédé.
L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 3
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services

MAIRIE DE VITROLLES
13127